



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 35761

Texte de la question

Mme Marie-Françoise Clergeau attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'application de la loi de réduction du temps de travail pour les emplois jeunes, aides éducateurs, dans l'éducation nationale. Leur statut ne relevant pas de la fonction publique, il convient de préciser dans quelles mesures cette loi modifiera leur contrat de travail. Aussi, elle lui demande de bien vouloir l'informer de l'ensemble des conséquences qu'entraînera, pour les aides éducateurs l'adoption de la loi de réduction négociée du temps de travail.

Texte de la réponse

En leur qualité d'établissements publics administratifs, les établissements publics locaux d'enseignement (EPLE), employeurs des aides éducateurs, ne sont pas concernés par les négociations avec les entreprises du secteur privé. Il convient, par ailleurs, de noter que par circulaire n° 98-150 du 17 juillet 1998, relative aux conditions d'emploi des aides éducateurs, le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie a donné pour instruction aux EPLE employeurs d'appliquer aux emplois-jeunes une durée de travail inférieure à la durée légale actuellement prévue par le code du travail.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Françoise Clergeau](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35761

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 1999, page 5841

Réponse publiée le : 27 décembre 1999, page 7435